

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**DEPARTEMENT DE
L'AUDE**

**ARRONDISSEMENT
DE LIMOUX**

Nombre de
Conseillers
Communautaires en
exercice : **103**

CONVOCAION EN
DATE DU : 04/10/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200071926-20231011-2023-10-11-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

Publié le 24/10/2023

Délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes du Limouxin

Séance du 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 16h00, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Limouxin dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND.

DOMAINE :
ENVIRONNEMENT

SOUS-DOMAINE :

OBJET :

Approbation du plan
climat air énergie
territorial.

VOTE :

POUR : 73
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5
M. Frédéric
GARRIGUE, Mme
Danielle LUQUET-
PAGES,
M. Christophe
BACHERE, M. Maxime
BOT, M. Julien
RANCOULE.

Présents : M. Gérard CHAUMOND (AJAC), M. Jean PERILLOU (ALAIGNE), Mme Ghislaine TAFFOREAU (ALET LES BAINS), M. Patrice BOUSQUET (ANTUGNAC), M. Patrice BURGAT (ARQUES), M. Daniel POMAR (BELCASTEL ET BUC), M. Roland CHAYNES (BELLEGARDE DU RAZES), M. André AMAT (BELVEZE DU RAZES), M. André CALVET (BOURIEGE), M. Christian DUMOULIN (BOURIGEOLLE), M. Simon SIRE (BRUGAIROLLES), M. Jean-Pierre DELORD (BUGARACH), Mme Danielle BONNET (CAILHAVEL), M. Christophe BARE (CAMBIEURE), Mme Rolande ALIBERT (CAMPS SUR L'AGLY), M. Hervé GARCIA (CASTELRENG), M. Philippe ANDRIEU (CEPIE), Mme Marie SEBILLE (COUIZA), M. Alain COSTES (COURNANEL), M. Lionel D'USTON DE VILLEREGLAN (LA COURTETE), M. Romain HUILLET (COUSTAUSSA), Mme Maryse BAILLAT (CUBIERES SUR CINOBLE), M. Jean LABADIE (LA DIGNE D'AMONT), M. Denis MOUNIE (LA DIGNE D'AVAIL), M. Jean-Pierre MESTRE (DONAZAC), Mme. Eulalie PINTO (FESTES ET SAINT-ANDRE), M. Bernard CROS (FOURTOU), Mme Hélène MAS (GAJA ET VILLEDIEU), M. Jean ROGER (GARDIE), M. Joël CATHALA (LAURAGUEL), M. Henri TISSEYRE (LIGNAIROLLES), M. Pierre DURAND (PRESIDENT), M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, M. Gilbert AUPIN, M. Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, M. Alain SIMON, M. José NAVIO, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Mélanie BACH, M. Frédéric GARRIGUE, Mme Danielle LUQUET-PAGES, M. Christophe BACHERE, M. Maxime BOT (LIMOUX), M. Jean-Claude PONS (LUC SUR AUDE), Mme Christiane JEANFREU (MAGRIE), M. Bernard CALVEL (MALRAS), M. Serge BUORO (MALVIES), M. Frédéric BELOTTI (MISSEGRE), M. Christophe CUXAC (MONTAZELS), M. Jean-Marie TEULIER (PAULIGNE), M. José GONZALEZ (PEYROLLES), M. Yves CABANNE, M. Xavier MAHE (PIEUSSE), M. Alain BOUILLE (POMY), M. Alexandre PAINCO (RENNES LE CHATEAU), M. Olivier BUSCAIL (RENNES LES BAINS), Mme Michèle ANCELLE (ROUTIER), M. Jean-Louis CARBONNEL, Mme Martine FERNANDEZ (SAINT-HILAIRE), M. Pierre BARDIES (SAINT-MARTIN DE VILLEREGLAN), Mme Marie-Claude BALUSSOU (SEIGNALENS), M. Octave TRETON (SERRES), Mme Isabelle FOUQUET (VALMIGERE), Mme Martine AZAIS (VERAZA), M. Éric GRAUBY (VILLAR SAINT-ANSELME), Mme Marguerite FALCOU (VILLARDEBELLE) et M. Guy SERIE (VILLEBAZY) Conseillers Communautaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Procurations de :

Madame Marie-Pierre GAYDA à Monsieur Jean-Louis CARBONNEL
Monsieur Jacques HORTALA à Madame Marie SEBILLE
Madame Anne-Marie CLERGUE à Madame Catherine ABADIE
Monsieur Aimé MUNOZ à Monsieur Alain SIMON
Madame Anne-Marie COMBES à Monsieur Pierre ROUQUAIROL
Monsieur Julien RANCOULE à Monsieur Maxime BOT
Monsieur Rémy TISSEYRE à Monsieur Alain COSTES.

Secrétaire :

Monsieur Roland CHAYNES.

Monsieur Yves CABANNE, rapporteur, expose :

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) se structure autour de différents documents :

Le **diagnostic territorial** traite l'ensemble des données disponibles relevant des domaines Climat-Air-Énergie, notamment les points suivants : le bilan des émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique du territoire ; le bilan des émissions de polluants atmosphériques réglementés ; l'analyse de la production et du potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire ; l'étude de la séquestration du carbone et son potentiel de développement et l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La **stratégie territoriale** traduit l'ambition du territoire à horizon 2050. C'est une vision partagée de ce que sera le territoire à moyen et long terme. La volonté de devenir un Territoire à Énergie Positive (TEPOS) à l'horizon 2050 y est affirmée. On retrouve également différents objectifs chiffrés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation énergétique finale, de production et consommation d'énergie renouvelable et de récupération et de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Le **plan d'action** du PCAET se structure autour de 6 axes stratégiques, 21 fiches-actions. Ces dernières sont élaborées de manière à les rendre les plus opérationnelles possible ; certaines relèvent de la compétence des communes et d'autres de l'intercommunalité. L'ensemble de ces documents est repris dans une **synthèse** téléchargeable sur le site internet de l'intercommunalité.

Par ailleurs, conformément aux obligations légales et réglementaires du Code de l'environnement, une **évaluation environnementale stratégique** a été élaborée ; celle-ci comporte :

- Un état initial de l'environnement ; il s'agit d'un diagnostic du territoire avant la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial, ce qui permettra dans un second temps d'évaluer les effets du PCAET ;

- Un rapport environnemental ; celui-ci vient mesurer les impacts possibles du Plan Climat Air Énergie Territorial sur l'environnement du Limouxin. Il comprend notamment une présentation de l'articulation du PCAET avec les autres documents, plans et programmes, la justification des choix retenus pour établir la stratégie Climat-Air-Énergie, l'évaluation des incidences prévisibles sur l'environnement, l'articulation avec les évaluations des incidences Natura 2000, la présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation et l'évaluation du dispositif de suivi et des indicateurs environnementaux.

Y figurent également le bilan de la consultation du public ainsi que la synthèse des réponses aux observations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, L. 123-19, R.229-51 et suivants ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et la stratégie nationale bas carbone ;

Vu le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie adopté le 30 juin 2022 ;

Vu la délibération du 9 Avril 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de communes du Limouxin ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et du préfet de région sur le PCAET Limouxin ;

Vu la mise à disposition de tous les documents constituant le PCAET au public afin de recueillir les avis ;

Vu la synthèse transmise à tous les conseillers communautaires nommée résumé non technique, ainsi qu'un accès à toutes les pièces du PCAET ;

Vu l'avis de la commission Environnement en date du 22 septembre 2023 proposant l'arrêt définitif du Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Considérant que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET ;

Considérant que la Communauté de communes a donc prescrit, par délibération en date du 9 avril 2018, l'élaboration de son PCAET ;

Considérant que la Communauté de communes a consacré des moyens humains et financiers à l'élaboration de ce document afin d'engager une véritable démarche de transition énergétique dans la continuité de la démarche du TEPCV engagée en 2015 mais aussi dans la continuité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration ;

Considérant qu'une démarche de concertation et de co-construction a été mise en place, tant à destination des citoyens que des acteurs du territoire, mais également pour les services de la collectivité ;

Considérant que la Communauté de communes du Limouxin s'inscrit dans un objectif ambitieux en matière de politique de transition énergétique à savoir celui de « Territoire à Énergie Positive », c'est-à-dire un territoire qui produit autant, voire davantage, d'énergie renouvelable ou de récupération qu'il ne consomme d'énergie finale ;

Considérant l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de communes du Limouxin s'est soumis à l'évaluation environnementale ;

Considérant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le PCAET Limouxin ;

Considérant que, conformément aux articles R229-54 du code de l'environnement le projet de plan a été transmis au préfet de Région et au Président du Conseil Régional ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, du préfet de Région et de la Présidente du Conseil Régional, une consultation publique d'une durée de 30 jours a été organisée du 17 avril au 18 mai conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement. Pour ce faire, une consultation « papier » a été mise en œuvre au siège ainsi qu'une procédure dématérialisée sur le site internet de la Communauté de communes. La population a été informée par affichage dans les 76 mairies et au siège de la Communauté de communes et par voie de publication locale, ainsi que par un avis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes, quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ;

Considérant qu'à l'issue de ces démarches, le projet de plan a été modifié partiellement pour tenir compte des différents avis émis et que ces modifications n'entraînent pas un changement de l'économie générale du PCAET ;

Le conseil communautaire, ouï le rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes du Limouxin ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.

le secrétaire de séance,



Roland CHAYNES.



le Président de la Communauté
de communes du Limouxin,



Pierre DURAND.